



Conseil communal de Gimel

Conseil communal de Gimel

Séance du mardi 28 mars 2017

A 20h15 au foyer de la grande salle

Présidence : M. Alain Bussard, Président

Le Président souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Excusé(e)s : MM Jean-Jacques Clerc, Frédéric Debonneville, Antonio Felgueiras, François Marti, Jean-Michel Renaud, Pascal Renaud et John Reymond.

Absent(e)s : Mme Stéphanie Le Coultre et M. Jean-Marie Renaud

Le quorum est atteint

Le Président ouvre la séance.

Il demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal du 13 février 2017
2. Communication du bureau
3. Préavis N° 01-2017 : « Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision) » - Rapport de la commission des finances
4. Préavis N° 01-2017 : « Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision) » - Rapport de la commission ad hoc
5. Préavis N° 02-2017 : « Vestiaires abris PC – Projet d'assainissement » - Rapport de la commission des finances
6. Préavis N° 02-2017 : « Vestiaires abris PC – Projet d'assainissement » - Rapport de la commission ad hoc
7. Informations de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Il n'y a aucune observation. Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour.



1. Adoption du PV du 13 février 2017

Sylvie Judas : en page 3, ce n'est pas Monsieur Philippe Rezzonico qui lit les conclusions mais elle-même.

Laurent Guignard : en page 4 ; un escalier permettant un accès à l'extérieur et non un escalier extérieur.

Sylvie Judas : en page 5, les Fr. 32.- par habitant concerne le coût total des prestations de la DPS, et non uniquement les permanences.

Il n'y a pas d'autres modifications.

Le PV, avec les modifications apportées, est accepté à l'unanimité avec remerciements à sa rédactrice.

2. Communication du bureau

Informations :

- Le samedi 11 mars 2017, notre secrétaire s'est mariée. Félicitations.
- Le dimanche 12 mars 2017, s'est déroulé avec succès le Trophée du Marchairuz organisé par le Ski-Club de Gimel. Deux records : 230 participants et le parcours des 30 km bouclé en 1h12.
- Les vendredi 17 et samedi 18 mars 2017, notre conseiller Jean-Marie Renaud a fini 3^{ème} de la première manche du championnat de rallye junior suisse. Nous l'encourageons pour la suite de la saison.
- Le samedi 25 mars 2017, le Carnaval a animé les rues de Gimel et a attiré beaucoup de personnes. Le bonhomme hiver a brûlé rapidement. À voir si l'été sera chaud !

Dates à retenir :

- Le dimanche 30 avril 2017 ont lieu les élections du Grand Conseil et Conseil d'Etat. Hormis le bureau, 9 conseillers se sont inscrits à cette journée. Le Président les remercie pour leur dévouement. S'il y a d'autres volontaires, prière de vous annoncer en fin de séance.

3. Préavis N° 01-2017 : « Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision) » - rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la Commission pour la lecture du rapport :

« La Cofin a examiné les articles 5 à 9 de l'annexe du Règlement communal sur la distribution de l'eau. »

Après comparaison des tarifs d'eau des communes et villes régionales, la Commission confirme que notre commune est légèrement en dessous de la moyenne des tarifs pratiqués.

La Commission unanime accepte que :

Art. 5 : la taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommée. Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 1.50/m³ d'eau consommée.



Conseil communal de Gimel

Art. 6 : La taxe d'abonnement annuelle est fixée en fonction du diamètre nominal (DN) de l'appareil de mesure (voir l'annexe pour les tarifs).

Art. 7 : La taxe de location pour les appareils de mesure est intégrée à la taxe d'abonnement annuelle.

Art. 8 : La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de cet affichage.

Art. 9 : Jardins non attenants : un forfait de Fr. 60.- est perçu par propriétaire et par bien-fonds, valable du 1^{er} avril au 30 septembre.

Prise d'eau pour les agriculteurs, champ de foires : forfait annuelle de Fr. 120.-.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

- 1. D'approuver le règlement communal révisé relatif à la distribution de l'eau ainsi que son annexe qui en fait partie intégrante ;*
- 2. De déléguer à la Municipalité la compétence tarifaire, à savoir le taux ou le montant des taxes perçues en contrepartie de la distribution de l'eau fournie dans le cadre des obligations légales de la Commune. »*

4. Préavis N° 01-2017 : « Règlement communal sur la distribution de l'eau (révision) » - rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à la Commission pour la lecture du rapport :

Extrait : « [...] Selon le règlement communal sur la distribution de l'eau datant de 1993, les abonnements étaient sous forme de concession. Aujourd'hui il est reconnu que le prix de l'eau constitue une taxe causale de droit public. Pour cette raison, les notions de la Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE) qui relevaient du droit privé telle que « prise de vente de l'eau », « finance annuelle et uniforme d'abonnement » et « prix de location pour les appareils de mesure » ont été modifiées en « taxe de consommation d'eau », « taxe d'abonnement annuelle » et « taxe de location pour les appareils de mesure ».

Avec ce nouveau règlement, le consommateur paiera sa consommation effective.

Le projet de règlement et de son annexe ont été élaborés conformément aux prescriptions imposées par l'autorité cantonale compétente. Les documents ont été approuvés par l'autorité compétente cantonale (service de la consommation et des affaires vétérinaires) le 19 octobre 2016.

Conclusion :

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



1. *D'approuver le règlement communal révisé relatif à la distribution de l'eau ainsi que son annexe qui en fait partie intégrante. Adoptés par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2017.*
2. *De déléguer à la Municipalité la compétence tarifaire, à savoir le taux ou le montant des taxes perçues en contrepartie de la distribution de l'eau fournie dans le cadre des obligations légales de la Commune. »*

La parole est à l'assemblée.

Jean-Claude Magnin : relève que la Commission des finances n'a pas discuté de l'art. 3 du règlement, taxe de raccordement qui passe de 7 ‰ à 8,4 ‰ la commission est-elle d'accord ?

Pierre-Yves Correvon : la Cofin n'a pas relevé cet article car ne le trouvait pas essentiel, mais elle est d'accord.

Eric Marchese : un article mentionne des voies de recours. Une commission communale de recours ne devrait-elle pas être nommée ?

Sylvie Judas : La commission de recours en matière d'impôts et de taxes existe déjà, c'est la Commission des finances qui a cette charge.

Le Président relit les conclusions du préavis et le soumet au vote.

Le préavis No 01-2017 est accepté à l'unanimité.

Sylvie Judas : remercie de la confiance témoignée à la Municipalité. Ce règlement sera beaucoup plus équitable. Ce nouveau règlement sera mis en œuvre lors de la facturation d'octobre 2017.

5. Préavis N° 02-2017 : « Vestiaires abris PC – Projet d'assainissement » - rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la Commission pour la lecture du rapport :

Extrait : Le coût total des travaux s'élève à Fr. 246'000.- et notre commune a les liquidités nécessaires pour réaliser ces travaux (Compte Raiffeisen 1001.36). Ce montant provient des frais d'entretien libérés par le canton en 2011 pour la gestion des abris PC.

Le solde disponible du compte bancaire 1001.36 s'élèvera à arrondi Fr. 33'500.- qui ne pourra être utilisé que pour l'entretien des abris PC.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. *De l'autoriser à prélever un montant de Fr. 246'000.- TTC déposé sur le compte bancaire 1001.36 auprès de la Banque Raiffeisen ;*
2. *D'amortir ces travaux sur une période de 20 ans ;*



3. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges supplémentaires d'amortissement d'un montant estimé à Fr. 8'700.- après déduction du compte réserve de Fr. 71'867.50.-.

6. Préavis N° 02-2017 : « Vestiaires abris PC – Projet d'assainissement » - rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à la Commission pour la lecture du rapport :

Extrait : «

Appréciation générale

Dans un premier temps, la Commission a voulu comprendre le contexte du projet d'assainissement et la raison pour laquelle les vestiaires et douches n'avaient pas été intégrés au bâtiment multifonctions récemment construit. La réponse réside dans la volonté de valoriser les installations existantes évitant par-là d'en réaliser de nouvelles ce qui aurait occasionné des coûts supplémentaires.

(...)

Le coût devisé repose sur le chiffrage effectué à partir d'une offre. Les Autorités confirment qu'au moins 3 offres seront demandées dans le cadre du processus d'adjudication. Les entreprises locales sont naturellement les bienvenues. A noter que le montant attribué à l'architecte inclut l'ensemble des prestations allant de l'étude préliminaire à la remise des clés. Certaines prestations ont déjà été engagées par ce dernier. La Commission est informée que le projet, dans sa forme actuelle, n'est pas soumis aux règles de l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics).

Assainissement des vestiaires et douches des abris PCi

(...)

Elle a toutefois dû constater - comme le préavis en fait mention – que le sol présente, en plusieurs endroits, des traces d'usures marquées. L'entier de la surface n'étant cependant pas atteinte, la Commission a demandé s'il était moins onéreux de procéder à une rénovation en deux temps. Monsieur Crausaz confirme qu'une rénovation fractionnée ne constituerait pas une source d'économie sans compter les inconvénients de réaliser des travaux en plusieurs fois.

(...)

Des traces de moisissures sont également présentes sur la quasi-totalité du plafond des douches. Un traitement anti-moisissure est prévu et inclus dans le coût du projet.

Les caches de certains luminaires sont cassés et l'ancienneté de ces derniers rend difficile l'approvisionnement de pièces de rechange. Leur remplacement intégral, dans le contexte d'une rénovation, apparaît dès lors opportun.

Monsieur Crausaz nous confirme que l'ajout d'une porte blindée n'impose pas la création d'un nouveau sas. La commission s'est également vue confirmer par les Autorités que le projet avait reçu l'assentiment du SSCM (Service sécurité civil e et militaire), ceci pour éviter tout problème ultérieur dans le cadre du contrôle périodique des abris PCi réalisé par le canton.



Conseil communal de Gimel

Le concept "pieds propres / pieds sales" a été présenté à la Commission. Monsieur Messieux confirme que le projet, tel que présenté, est conforme au besoin du FC Gimel -Bière.

(...)

Aménagement de douches dans la Cantine

Le local concerné est situé à l'angle nord- est du bâtiment et fait actuellement office de lieu d'entreposage de matériel. L'offre une certaine proximité avec les terrains de foot.

La Commission s'interroge quant à l'opportunité, pour le arbitres, d'utiliser les douches de la salle de gym. Il nous est répondu que cela rentrerait en conflit avec les activités propre au bâtiment s'y déroulant à des périodes concomitantes. En outre, les règles imposent aujourd'hui aux adultes de se changer et doucher dans des lieux séparés des enfants. L'a ménagement d'un local dédié aux arbitres permet ainsi de respecter cette norme.

Quant à la proposition d'un membre du Conseil visant à installer les vestiaires à la Cantine, la Municipalité confirme qu'une telle variante n'est pas réalisable.

(...)

Conclusions

Le coût de cet assainissement, qui peut apparaître au premier abord comme conséquent, est justifié par la volonté de réaliser des travaux qualitativement élevé, apte à durer plusieurs décennies. En outre, son financement, sans recourir à l'emprunt, à partir de fonds rétrocédés par le canton et utilisés dans un but dédié à son affectation originelle rend ce projet crédible, utile et pertinent quant aux objectifs poursuivis.

Sur la base de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande :

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis y relatif*
- 2. De l'autoriser à prélever un montant de CHF 246'000.- (TTC) déposé sur le compte bancaire No 1001.36 auprès de la Banque Raiffeisen*
- 3. D'amortir ces travaux sur une période de 20 ans*
- 4. De prendre acte que ces travaux entraineront des charges supplémentaires d'amortissement d'un montant estimé à CHF 8'700.- après déduction du compte de réserve de 71'867.50 »*

La parole est à l'assemblée.

Christelle Debonneville : une augmentation du loyer de l'armée serait possible ou envisageable ?

Sylvie Judas : ces travaux devaient être faits depuis longtemps. L'armée n'a jamais négocié des prix. On se met aux normes afin d'encaisser les tarifs qui sont établis.

La parole n'est plus demandée.

Le Président relit les conclusions du préavis et le soumet au vote.

Le Préavis No 02-2017 est accepté à l'unanimité.



Conseil communal de Gimel

Anne-Laurence Berger : remercie pour la confiance témoignée à la Municipalité, elle est heureuse d'arriver au bout de ce projet. Pour son premier préavis, Mme Berger est contente qu'il passe de cette manière.

7. Informations de la Municipalité

Sylvie Judas :

- Dans le cadre des Commissions, la Municipalité souhaite que les questions qui lui sont posées soient communiquées 2 à 3 jours avant la séance avec cette première.
- La mise à l'enquête de l'antenne Swisscom aura lieu dès le 5 avril 2017.
- Concernant l'interpellation qui a eu lieu le jeudi 23 mars 2017 par la gendarmerie, la Municipalité n'a aucune information à ce sujet, il s'agit là de la compétence de la Police cantonale.
- La Municipalité a eu de nombreux échos et rumeurs concernant l'hygiène de l'Hôtel de l'Union. La Municipalité a pris contact avec le service de l'hygiène, qui est venu faire une inspection. En tant que propriétaire, il y a quelques travaux à faire et sont déjà adjugés. S'agissant de la nourriture et de l'état de la cuisine, la Municipalité a demandé au gérant de transmettre une copie du rapport effectué.

8. Divers et propositions individuelles

Jean-François Jacot : remercie la Municipalité de tout le travail qu'elle effectue. Cependant, il a 3 remarques à faire concernant le toit végétalisé : l'aspect financier, longévité et pédagogique. Peut-on avoir l'information concernant le surcoût d'un toit végétalisé.

Sylvie Judas : comprend les questionnements du conseiller. Le dossier étant encore à l'étude, elle propose que ces questions soient posées lors de la séance à laquelle sera présenté ledit préavis. Il est difficile d'articuler des chiffres alors que l'étude n'est pas encore terminée.

Jean-François Jacot : important que ces points soient relevés, il relève que c'est un non-sens la construction d'un toit végétalisé.

Sylvie Judas : le préavis comportera le choix avec ou sans toit végétalisé.

Pierre-Yves Correvon : la protection de la faune et de la nature cherchait à valoriser nos paysages, à l'entrée de Gimel ces panneaux solaires sont particulièrement horribles. Il sait que ce n'est pas de la compétence de la Municipalité mais pense qu'elle pourrait faire une remarque. Sur le même tronçon, est-il prévu de refaire un tapis sur la route cette année ?

Philippe Rezzonico : va se renseigner quant aux panneaux solaires. Quant au tapis, il va être refait.

Alain Bussard : à priori, les panneaux seront enlevés après la migration des batraciens. Mais ils reviendront probablement l'année prochaine.



Conseil communal de Gimel

Guillaume Saouli : dans la presse une annonce indiquait que plus d'une centaine d'offices de poste allaient être fermés, dont celui de Gimel. Quelles mesures sont entreprises par la Municipalité afin de préserver cet office de poste et également à minimiser les impacts économiques que pourrait engendrer une telle fermeture ?

Sylvie Judas : la Municipalité est en contact permanent avec la poste, Les gérants de notre office ne sont pas en danger actuellement. Elle invite les habitants à participer à la bonne marche de cet office. Il est évident qu'il sera maintenu si les chiffres d'affaires annuels sont conséquents. Cela démontrerait qu'il est absolument nécessaire au sein de notre région. Mme la Syndique a pris contact avec certaines entreprises afin de les encourager à effectuer leurs paiements au guichet, avec le livret jaune, ce qu'elle a commencé à faire depuis novembre. Certains efforts doivent être fait par les habitants, autrement cet office pourrait être en danger. La Municipalité pense que nous devons rester optimistes car la Commune de Gimel a été désignée centre local, on ne pourrait pas imaginer la fermeture de l'office de poste. Étant en contact régulier, la Municipalité sera informée au cas de changement.

Pascal Ciaburri : où en sont les travaux de la route de Bauloz ?

Sylvie Judas : les travaux démarreront après Pâques.

Pierre-Yves Correvon : remercie Mme la Syndique pour les informations transmises concernant l'Hôtel de l'Union. Un article très négatif est paru dans la presse à ce sujet ainsi que les échos des gens qui y résident, ce qui est très inquiétant. Il est navré que cet établissement ne fasse pas la renommée de Gimel. Les gens ont tendance à aller ailleurs.

Eric Marchese : rappelle que le week-end de Pentecôte, des habitants de Gimel-les-Cascades viennent en visite. Des familles d'accueil sont encore recherchées. Merci de vous inscrire auprès de Mme Murielle Bignens.

Sébastien Debonneville : Les bus qui transportent les enfants qui vont à l'école sont pleins. Les jeunes sont parfois debout et donc pas attachés. Est-il possible de mettre un deuxième bus ?

Laurent Guignard : il s'agit là de la Loi sur les transports publics. Le bus accordéon a une plaque annonçant le nombre de places disponibles : 59 places assises et 79 debout. Il a déjà demandé plus de place dans les bus. Mais du point de vue légal la loi est respectée.

Jean-Claude Magnin : La Route de Longirod bénéficie d'un nouvel éclairage mais ce dernier s'arrête à la dernière villa et ne va pas jusqu'au bâtiment Streetbox. Peut-être faudrait-il rajouter encore deux candélabres. Toujours au niveau de l'éclairage, il y a des lanternes de différentes couleurs, tantôt jaune tantôt blanche. Il indique également que proche de chez lui, il y a un éclairage à LED.

Sylvie Judas : il est évident que l'éclairage de Gimel doit être revu. Cela fait notamment partie du plan d'investissement. Ceci a été vu avec la Romande Energie mais c'est un lourd investissement. S'agissant de l'efficacité des LED c'est un éclairage vertical, qui coûte moins cher et qui consomme moins.



Conseil communal de Gimel

Christelle Debonneville : où l'antenne Swisscom sera-t-elle installée ?

Sylvie Judas : sera posée sur le dernier éclairage du grand terrain de football.

La parole n'est plus demandée.

Pour rappel, les prochaines séances ont lieu les mercredi 3 mai et jeudi 22 juin 2017.

Le Président remercie les employés communaux pour la mise en place de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 21h05.

Le Président

La secrétaire

Alain Bussard

Melissa Fernandes